Tafsir Al Qur'an sourate Al Muzzammil

Par Aboul Fida' Isma'il Ibn Kathir(ra)



Kufr Bi Taghut Publication

Un Seul Seigneur (Allah)
Un Seul Guide (Muhammad)
Un Seul Livre (Le Qur'an)
Un Seul but (Plaire a Allah)
Un Seul Combat
Une Seul Communauté

بسم الله الرحمن الرحيم

Louange à Allah, Nous Le louons et Lui demandons aide et pardon. Nous revenons repentants vers Lui. Nous recherchons auprès d'Allah la protection contre nos vices et nos méfaits. Celui qu'Allah guide, nul ne peut l'égarer. Celui qu'Il égare, nul ne peut le guider. J'atteste qu'il n'y a de divinité qu'Allah, Seul et sans associé, et j'atteste que Muhammad est Son serviteur et Messager. Que la prière d'Allah et Ses abondantes salutations soient sui lui, ainsi que sa famille, ses Compagnons et ceux qui les suivent dans un beau comportement jusqu'au Jour de la Rétribution! Pour ce qui suit : Qu'Allah vous fasse miséricorde, mes chers frères.

L'édition **Kufr bi Taghut Publication** est née dans le but de présenter des livres de référence, combattus et interdits par les Tawaghit, afin de réhabiliter l'honneur des héros défenseurs du Tawhid. Elle a également pour objectif de diffuser la science utile et obligatoire. Mais aussi de rendre accessible gratuitement beaucoup de livres, corrigés quant à leurs traductions, formats ou présentations.

73 - Al-Muzzammil

بسم الله الرحمن الرحيم

1. Ô, toi, l'enveloppé [dans tes vêtements]!
2. Lève-toi [pour prier], toute la nuit, excepté une petite partie;
3. Sa moitié, ou un peu moins;
4. ou un peu plus. Et récite le Qur'an, lentement et clairement.
5. Nous allons te révéler des paroles lourdes [très importante].
6. La prière pendant la nuit est plus efficace et plus propice pour la récitation.
7. Tu as, dans la journée, à vaquer à de longues occupations.
8. Et rappelle-toi le nom de ton Seigneur et consacre-toi totalement à Lui,
9. le Seigneur du levant et du Couchant. Il n'y a point de divinité à part Lui. Prends-Le donc comme Protecteur.

Allah ordonne à Son Prophète de cesser d'être enveloppé et de se lever pour Le prier, comme Il lui dit dans un autre verset : « Et de la nuit consacre une partie [avant l'aube] pour des Salât surérogatoires, afin que ton Seigneur te ressuscite en une position de gloire » (S.17, v.79). Il lui dit de passer la moitié de la nuit, sauf un peu, la moitié ou d'en diminuer un peu ou d'y ajouter un peu pour Le prier et réciter le Qur'an avec soin, d'une façon claire.
La façon de réciter le Qur'an consiste à le faire doucement, en bien articulant les lettres afin de faciliter sa compréhension et la méditation sur le sens

des versets. Ainsi était la récitation du Prophète ﷺ, comme l'a rapporté Aïcha (ra), et elle a ajouté qu'il récitait la sourate de sorte qu'elle occupait un temps plus long que si l'on récite ordinairement. On demanda une fois à Anas comment était la récitation du Messager d'Allah ﷺ ; il répondit : « Il allongeait certains mots tels que : Allah, le Miséricordieux, etc. ».
Il est dit dans un hadith : « Au jour de la Résurrection, on dira au récitateur du Qur'an : "Récite et monte. Psalmodie le Qur'an comme tu le faisais dans le bas monde, car ta place sera là où tu auras achevé le dernier verset que tu retiens" » (rapporté par Ahmad, Tirmidhi et Nassaï).
À ce propos, Ibn Mas'oud a fait cette recommandation : « Ne récitez pas le Qur'an comme on jette du sable ici et là ou comme on récite une poésie ; plutôt, arrêtez-vous là où l'on doit contempler ses merveilles, faites que les cœurs s'agitent en l'entendant, et que le but de l'un d'entre vous ne soit pas l'achèvement de la récitation ».
« Nous allons te confier des paroles d'une lourde gravité ». Cette expression signifie, d'après Al-Hassan et Qatada, que la conformité à ses paroles pèse lourd en les observant, ou bien qu'il s'agit de la révélation qui peinait le Messager d'Allah ﷺ en la recevant, comme l'a rapporté Aïcha (ra). Elle a dit : « Al-Harith Ibn Hicham a demandé au Messager d'Allah ﷺ : "Comment te vient la révélation ?" Il lui répondit : "Parfois elle m'arrive comme un tintement de clochette, et cette façon m'est la plus pénible ; lorsqu'elle cesse, je retiens alors ce que l'ange m'a transmis. Et parfois l'ange se présente sous

une forme humaine, il me parle et je saisis tout ce qu'il me dit." »
Aïcha ajouta : « Je vis le Prophète recevoir la révélation par un jour où le froid était très vif. Lorsque la révélation s'interrompit, son front ruisselait de sueur » (rapporté par Boukhari).
« La prière de la nuit est plus efficace et son effet est plus ferme ». Cela signifie que la prière nocturne, qu'elle absorbe toute la nuit ou une partie d'elle, laisse une empreinte plus forte et touche plus profondément le cœur. Elle facilite aussi une récitation plus claire et plus compréhensible. Car pendant le jour, il y a toujours du bruit au moment où les hommes vaquent à leurs occupations. « Car, pendant le jour, tu as de longues occupations », et c'est normal étant donné que pendant le jour tout homme travaille pour assurer sa subsistance et expédier ses propres affaires.
Ceci eut lieu durant la période où la prière nocturne était une obligation. Puis Allah allégea la tâche de Ses serviteurs en abrogeant la prière nocturne comme prescription, mais elle demeure une œuvre surérogatoire.
Sa'id Ibn Hicham rapporte : « J'ai demandé à Aïcha : "Ô mère des croyants, parle-moi du caractère du Messager d'Allah ﷺ." Elle répondit : "Ne lis-tu pas le Qur'an ?" — Si, répliquai-je. Elle reprit : "Il se conformait aux prescriptions du Qur'an." Voulant la quitter, une idée me vint à l'esprit et je lui demandai : "Ô mère des croyants, parle-moi de la prière nocturne du Messager d'Allah ﷺ." Elle dit : "Ne lis-tu pas la sourate de l'Enveloppé ?" —

Oui, répondis-je. Elle reprit : “En vertu du premier verset, Allah imposa la prière nocturne. Le Messager d’Allah ﷺ et ses compagnons persévérèrent dans cette prière durant une année entière au point où leurs pieds s’enflèrent. Allah n’a révélé le dernier verset de cette sourate qu’après l’écoulement de douze mois. Grâce à ce dernier verset, Allah allégea la tâche aux croyants et rendit cette prière surérogatoire en dehors des autres prescrites” » (rapporté par Ahmad et Mouslim).
Dans un autre récit, Aïcha rapporte : « Je réservai une natte de paille au Messager d’Allah ﷺ pour s’en servir en faisant la prière nocturne. Ayant eu vent de cette prière, les croyants arrivèrent en masse pour l’accomplir avec lui. Il ne tarda pas à manifester son mécontentement, tant il était compatissant envers eux. Craignant qu’elle ne soit considérée comme une obligation, il leur dit : “Ô hommes, accomplissez les pratiques cultuelles dans la mesure de votre capacité, car Allah ne se lasse pas de vous récompenser avant que vous ne soyez fatigués vous-mêmes. Les œuvres les plus aimées d’Allah sont celles que l’on accomplit avec constance.” »
Puis la sourate de l’Enveloppé fut révélée. Il y avait parmi les croyants des hommes qui tendaient une corde pour s’y attacher en faisant la prière nocturne. Ils persévérèrent dans cette pratique huit mois. Allah, constatant qu’ils recherchaient Sa satisfaction, eut pitié d’eux. Il leur indiqua de s’acquitter des prières prescrites en laissant la prière nocturne comme une œuvre surérogatoire.

« Et invoque le Nom de ton Seigneur, et consacre-toi totalement à Lui », c'est-à-dire mentionne souvent le Nom d'Allah, invoque-Le abondamment et adonne-toi à Son adoration, libéré de tes occupations, en Le recherchant avec ferveur et en Lui vouant un culte sincère.
« Il est le Seigneur du Levant et du Couchant. Il n'y a de divinité que Lui. Prends-Le donc pour Protecteur ». Il est le Roi incontestable du Royaume qui s'étend de l'Orient à l'Occident et Il en dispose comme Il veut. Il n'y a d'autre divinité qu'Allah. Comme tu t'adonnes à Son adoration, remets-t'en à Lui dans toutes tes affaires : Il est ton seul Protecteur.

10. Et endure ce qu'ils disent; et écarte-toi d'eux d'une façon convenable.
11. Et laisse-moi avec ceux qui crient au mensonge et qui vivent dans l'aisance; et accorde-leur un court répit:
12. Nous avons [pour eux] lourdes chaînes et Enfer,
13. et nourriture à faire suffoquer, et châtiment douloureux.
14. Le jour où la terre et les montagnes trembleront, tandis que les montagnes deviendront comme une dune de sable dispersée.
15. Nous vous avons envoyé un Messager pour être témoin contre vous, de même que Nous que Nous avions envoyé un Message à Fir'awn.
16. Fir'awn désobéit alors au Messager. Nous le saisîmes donc rudement.

17. Comment vous préserverez-vous, si vous mécroyez, d'un jour qui rendra les enfants comme des vieillards aux cheveux blanc?
18. [et] durant lequel le ciel se fendra. Sa promesse s'accomplira sans doute.

Allah ordonne à Son Prophète de patienter, de supporter les propos des idiots parmi ses concitoyens et de s'écarter d'eux courtoisement, et non par vanité ou orgueil. Puis Il menace les mécréants qui crient au mensonge, ceux qui vivent dans l'aisance, et leur accorde un répit. Comme Il a dit ailleurs : « Nous leur donnons de la jouissance pour peu de temps ; ensuite Nous les forcerons vers un dur châtiment » (S.31, v.24).
Il les menace encore une fois dans cette sourate en disant qu'Il leur a réservé les carcans, la Géhenne, une nourriture qui reste dans la gorge et un châtiment douloureux. Ce sera pour le Jour du Jugement dernier, le jour où la terre et les montagnes trembleront, et où les montagnes deviendront une dune de sable dispersée. Les montagnes seront transformées en tas de sable répandu alors qu'elles étaient comme des rochers durs, comme Il a dit ailleurs : « Mon Seigneur les dispersera comme la poussière » (S.20, v.105), « et les laissera comme une plaine dénudée » (S.20, v.106), où il n'y aura ni vallées ni tortuosités.
Puis Il s'adresse aux associateurs de Quraysh, mais ces paroles concernent en fait tous les hommes : « Nous vous avons envoyé un Messager pour être témoin contre vous », comme Nous avions auparavant envoyé un Messager à Fir'awn. Comme Fir'awn a désobéi à Moussa,

Nous l'avons saisi d'une façon exemplaire et Nous lui avons infligé un châtiment très douloureux. Et vous, Quraychites, prenez garde de subir un tel châtiment en traitant votre Prophète Muhammad ﷺ de menteur.
« Si vous mécroyez, comment vous protégerez-vous contre un jour qui rendra les enfants comme des vieillards ? » Et comment vous mettrez-vous à l'abri d'un tel jour où la frayeur vous enveloppera si vous persistez dans votre mécréance ? Ce jour-là, avec ses affres, rendra les enfants semblables à des vieillards.
Ce jour-là, Allah ordonnera à Adam : « Fais entrer en Enfer ceux qui lui sont destinés ». Adam demandera : « Quelle sera leur proportion ? » Allah lui répondra : « De chaque mille, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf iront en Enfer et un seul au Paradis ».
« Le ciel se fendra ; Sa promesse sera alors accomplie ». La promesse d'Allah s'accomplira, car elle est inéluctable, tout comme ce Jour qui sera inévitable.

19. Ceci est un rappel. Que celui qui veut prenne une voie [menant] à son Seigneur.
20. Ton Seigneur sait, certes, que tu [Muhammadﷺ] te tiens debout moins de deux tiers de la nuit, ou sa moitié, ou son tiers. De même qu'une partie de ceux qui sont avec toi. Allah détermine la nuit et le jour. Il sait que vous ne saurez jamais passer toute la nuit en prière. Il a usé envers vous avec indulgence. Récitez donc ce qui [vous] est possible du Qur'an. Il sait qu'il y aura parmi vous des malades, et d'autres qui voyageront sur la terre, en quête de la grâce d'Allah, et d'autres encore qui combattront dans le sentier d'Allah. Récitez-en donc ce qui [vous] sera

possible. Accomplissez la Salât, acquittez la Zakât, et faites à Allah un prêt sincère. Tout bien que vous vous préparez, vous le retrouverez auprès d'Allah, meilleur et plus grand en fait de récompense. Et implorez le pardon d'Allah. Car Allah est Pardonneur et Très Miséricordieux.

Cette sourate constitue un Rappel à ceux qui sont doués de raison. Que celui qui veut être bien guidé prenne donc un chemin vers son Seigneur. « Ton Seigneur sait que tu te tiens debout [en prière] près de deux tiers de la nuit, ou sa moitié, ou son tiers, ainsi qu'un groupe de ceux qui sont avec toi. Allah détermine la nuit et le jour. Il sait que vous ne pourrez jamais passer toute la nuit en prière ; Il a donc usé d'indulgence envers vous ». Tantôt ceci, tantôt cela, sans aucun pouvoir de votre part, car, de toute façon, vous ne pourrez pas y persévérer en observant méticuleusement les ordres d'Allah et en vous y conformant. « Lui qui règle la nuit et le jour », tantôt en allongeant l'un, tantôt l'autre. Il sait que vous ne saurez jamais passer toute la nuit en prière.

Pour faciliter la tâche, Il leur ordonne : « Récitez donc ce qui [vous] est possible du Coran », sans que vous vous limitiez à un temps déterminé ; plutôt, levez-vous la nuit et priez dans la mesure de votre capacité. À savoir que la récitation du Qur'an signifie la prière ; car Allah a dit ailleurs à Son Prophète : « Et dans ta Salât, ne récite pas à voix haute ; et ne l'y abaisse pas trop, mais cherche le juste milieu entre les deux » (S.17, v.110), ce qui signifie la récitation du Qur'an dans la prière.

Abou Hanifa a déduit de ce verset : « Récitez donc ce qui [vous] est possible du Coran » qu'il n'implique pas la

récitation de la Fatiha dans chaque rak'at, en se référant également à ce hadith dans lequel le Messager d'Allah ﷺ avait dit à un homme qui accomplissait mal sa prière : « … puis récite ce que tu retiens du Qur'an ». Mais la majorité des ulémas lui ont répondu en se basant sur un autre hadith rapporté par 'Oubada Ibn As-Samit dans lequel le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Aucune prière n'est valable si l'on n'y récite pas la sourate de l'Ouverture du Livre (Al-Fatiha) », ainsi qu'un autre hadith rapporté par Abou Hourayra.
« Il sait qu'il y a parmi vous des malades, d'autres qui parcourent la terre en quête de la grâce d'Allah, et d'autres encore qui combattent dans le sentier d'Allah ». Ceux-là pourront être excusés et exemptés de la prière nocturne : le malade qui ne peut pas se lever la nuit, le voyageur qui quitte son pays en parcourant la terre à la recherche des bienfaits d'Allah, et le combattant occupé par le combat dans le chemin d'Allah. Allah leur pardonne en leur disant : « Récitez donc ce qui [vous] est possible du Coran », ce qui signifie : acquittez-vous de cette prière autant que le temps vous le permette.
Abou Raja' a demandé à Al-Hassan Al-Basri : « Que penses-tu d'un homme qui retient tout le Qur'an par cœur mais ne se lève pas la nuit pour prier et se contente de s'acquitter des prières prescrites ? » Il lui répondit : « Allah blâme l'acte de cet homme qui s'appuie seulement sur la mémorisation du Qur'an. Allah le Très-Haut a dit à Son fidèle serviteur : « Il savait parfaitement ce que Nous lui avions enseigné. Mais la plupart des gens ne savent pas » (S.12, v.68), et aussi : «

Vous avez reçu la connaissance de ce que ni vous ni vos ancêtres ne saviez » (S.6, v.91). Je lui dis alors : « Mais Allah dit : "Récitez le Qur'an dans la mesure du possible" ». — « Certes oui, répondit-il, il faut réciter ne serait-ce que cinq versets ».
Telle fut la doctrine d'Al-Hassan Al-Basri, qui a jugé que tout homme ayant retenu le Qur'an doit, de temps à autre, se lever la nuit pour accomplir la prière nocturne en récitant, fût-ce, quelques versets. Et dans un autre hadith, on rapporta au Messager d'Allah ﷺ qu'un homme passait la nuit sans se lever pour prier. Il répondit : « Cet homme-là, Shaytân a uriné dans son oreille ». Ces propos furent interprétés de deux façons : ou bien cet homme ne se lève pas pour la prière nocturne, ou bien il dort toute la nuit après avoir négligé même les prières prescrites — ou une partie d'entre elles.
« Accomplissez la prière et acquittez la zakat ».
Acquittez-vous de la prière prescrite et versez la zakat, qui est l'aumône légale due sur vos biens. Ceci dénote que la zakat fut imposée alors que le Messager d'Allah ﷺ se trouvait encore à La Mecque avant l'émigration, mais que le seuil imposable et d'autres règles la concernant ne furent déterminés qu'à Médine.
Quant à la prière, Ibn 'Abbâs, Moujahid et 'Ikrima ont précisé que ce verset abrogea la prière nocturne qui fut imposée aux croyants au début de l'ère islamique. Il est cité à cet égard dans les deux Sahih que le Messager d'Allah ﷺ avait dit à un homme venu l'interroger sur les piliers de l'Islam : « Il y a cinq prières prescrites le jour et la nuit ». Il lui demanda : « Dois-je m'acquitter

d'autres ? » — « Non, répondit-il, à moins que tu ne veuilles en accomplir de surérogatoires ».

« Et prêtez à Allah un prêt sincère », en faisant l'aumône, car la rétribution d'Allah est encore plus magnifique, comme Il a dit : « Quiconque prête à Allah de bonne grâce, Il le lui rendra multiplié plusieurs fois » (S.2, v.245). En d'autres termes, tout ce que vous avancez pour vous-mêmes comme bien, vous le retrouverez auprès d'Allah dans l'au-delà sous la forme d'une récompense meilleure et plus abondante.

'Abdullah Ibn Mas'oud rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit à ses compagnons : « Lequel d'entre vous préfère les biens de son héritier à ses propres biens ? » On lui répondit : « Ô Messager d'Allah, il n'en est aucun parmi nous qui préfère les biens de son héritier à ses propres biens ». Il répliqua : « Réfléchissez bien à ce que vous dites ». Ils dirent : « Nous ne savons que cela, ô Messager d'Allah ». Il dit alors : « Sachez que les biens d'un homme sont ceux qu'il a avancés (en aumône), et que les biens de son héritier sont ceux qu'il a laissés » (rapporté par Al-Hâfizh Al-Mawsilî, Boukhari et Nassaï).

Enfin, Allah exhorte les hommes à implorer Son pardon en accomplissant toutes leurs œuvres, car Il accordera Son pardon à quiconque le Lui demande.